

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : M. LAYLLE et M. BRESTEAU
Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 05 55 46 75 95
Télécopie : 05 58 46 63 84

Mont-de-Marsan, le 12 décembre 2016

Contrôle sanitaire des eaux de baignade département des Landes saison estivale 2016



SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition**
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade**
- I - 3 - Risques sanitaires**
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes**
- I - 5 - Diffusion des résultats**

II - QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :

- ✓ Qualification des échantillons
- ✓ Classement

II - 2 - Résultats de la saison 2016

II - 3 - Suivi complémentaire :

- ✓ Physalies
- ✓ Cyanobactéries

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

ANNEXES :

- *Classements 2016 des baignades en eau de mer.*
- *Classements 2016 des baignades en eau douce.*
- *Suivi des cyanobactéries*
- *Principaux risques liés à la baignade*

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 - Définition

En application de l'article L 1332-2 du Code de la santé publique, « est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente ».

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à L.1332-9 ainsi que D.1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la santé publique sont notamment complétées par :

- ✓ l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- ✓ l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- ✓ l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires. L'ensemble des dispositions de la directive 2006/7/CE est désormais en vigueur en France.

En ce qui concerne les profils de baignade, l'année 2013 avait été l'occasion de rappeler aux personnes responsables d'une eau de baignade (PREB), leurs obligations de disposer d'un profil depuis, au moins, mars 2011. Un profil baignade est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle dans un souci de gestion préventive des pollutions.

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité.

Les modalités d'application de ces textes sont précisées annuellement. Ainsi, la note d'information n° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et du classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de 2014, apporte un certain nombre de précisions en particulier sur :

- ✓ Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.
- ✓ L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage ;
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB ;
 - la liste des paramètres à contrôler.

- ✓ La qualification des résultats d'analyses en cours de saison, avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- ✓ La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables.
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs.
 - Les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- ✓ Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. Il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia Coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- ✓ Le rappel sur les profils des eaux de baignade que devrait avoir élaboré chaque PREB avant de les transmettre au DGARS (Directeur général de l'Agence régionale de santé), via les maires, avant le 1^{er} février 2011.
- ✓ L'information du public à l'échelon national : elle est diffusée via le site internet dédié à la qualité des eaux de baignade <http://baignades.sante.gouv.fr>
- ✓ L'information du public à l'échelon local : elle est prévue par l'affichage, sur les lieux de baignade, de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour et des résultats analytiques. Sur les sites, ils s'accompagnent d'une information symbolisée par des pictogrammes adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011. Ils sont communs à tous les pays membres et délivrent une indication spécifique au classement sanitaire de l'eau de baignade et, le cas échéant, une information déconseillant ou interdisant la baignade.

Excellent	
Bon	
Suffisant	
Insuffisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- ✓ La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries).

I - 3 - Risques sanitaires

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- Les risques physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves.
- Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies de la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), de l'appareil digestif, des yeux ou de la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).
- Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade. Leur présence a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit après contact cutané avec les cyanobactéries, ou après ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par l'eutrophisation des plans d'eaux, les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes

63 sites de baignades ont été contrôlés en 2016, 45 baignades en eau de mer et 18 en eau douce.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	45
Eau douce	18

Tous les sites ont élaboré leurs profils de baignade.

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir :

- ✓ Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- ✓ 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre.
- ✓ L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Pour la saison 2016, le programme établi par l'ARS prévoyait 423 prélèvements sur les eaux de mer et 161 sur les eaux douces. Ainsi 584 prélèvements ont été réalisés du 25 avril au 12 septembre 2016.

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes), titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats...

I - 5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise pour affichage aux Maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement, dès leur validation, aux résultats d'analyses en cours de saison, aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, ainsi qu'à des conseils et des recommandations en rapport avec la pratique de la baignade.

Comme les années précédentes, une plaquette régionale sur la qualité des eaux de baignades en Aquitaine (bilan 2015), éditée par l'ARS, a été diffusée auprès de tous les partenaires, mairies et offices de tourisme.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison se réfère aux valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), rappelées dans le tableau ci-joint, et constitue un élément d'aide à la décision pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

	ESCHERICHIA COLI (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
Qualification	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2013, 2014, 2015 et 2016 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2016. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

Ce mode de calcul, basé sur une exploitation statistique des valeurs, impacte peu le classement des sites où la qualité d'eau est stable et conforme.

Par contre, pour les sites où la qualité est plus fluctuante, le déclassement peut être effectif même avec des valeurs respectant les seuils instantanés.

La moyenne sert à caractériser l'ordre de grandeur des données. L'écart type mesure la plus ou moins grande dispersion des valeurs de part et d'autre de la moyenne. Le percentile 90% correspond à une valeur qui divise l'échantillon en deux, de sorte qu'il y ait 90% de valeurs d'échantillonnage inférieures à celui-ci, et 10% de valeurs d'échantillonnage supérieures à celui-ci.

II - 2 - Résultats de la saison 2016

Le classement 2016 est le suivant :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	total
Eau de mer	39	5	1	0	45
Eau douce	16	2	0	0	18

Au terme de la saison toutes les eaux de baignade sont conformes à la directive européenne de 2006. La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe.

Ces résultats sont sensiblement les mêmes qu'en 2015 :

Année 2015

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	total
Eau de mer	39	5	1	0	45
Eau douce	19	2	0	0	21

II - 2 - 1 Eaux de mer

A noter que les eaux de la Plage du Courant de Mimizan, de qualité suffisante en 2015, sont classées en bonne qualité à l'issue de la saison estivale 2016, tandis qu'à l'inverse, celles de La Pergola (lac marin) de Vieux-Boucau, de bonne qualité en 2015, sont à ce jour seulement de qualité suffisante.

Ces résultats dans l'ensemble très satisfaisants, témoignent de la « bonne santé » des eaux du littoral landais, mais également de la bonne coordination des acteurs concernés [collectivités et Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL)] dans la gestion des fermetures préventives des plages pouvant être ponctuellement affectées, lors d'épisodes orageux notamment.

II - 2 - 2 Eaux douces

La qualité des lacs et étangs landais reste également très satisfaisante dans l'ensemble. Les classements 2016 n'ont pas évolué par rapports à ceux de 2015.

A noter, que les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, sur un échantillon prélevé au cours de la saison (Plage de La Réserve de Gastes, le 26 juillet) étaient supérieurs aux seuils retenus comme critère de qualification sanitaire par le Ministère de la santé.

La conformité du prélèvement effectué postérieurement dans le cadre de l'auto-surveillance, rapidement disponible, a cependant permis de lever rapidement la fermeture demandée à titre préventif.

II - 3 - Suivi complémentaire

Physalies

La présence de physalies, parfois nommées improprement méduses, potentiellement dangereuses, est signalée sur le littoral Aquitain depuis quelques années. Ce risque est pris en compte dans les profils baignade pour la gestion des plages.

Un dispositif de surveillance des envenimations par physalies, appelé physatox, a été développé depuis la saison 2011 par l'ARS, en partenariat avec le centre hospitalier Universitaire de Bordeaux et la CIRE (représentation en région de l'Institut de Veille Sanitaire).

Ce dispositif a été reconduit cet été (juillet et août) sur les départements côtiers de la région Aquitaine. Pour la deuxième année consécutive, la saison a été marquée par une absence totale de physalie sur les plages d'Aquitaine : aucun spécimen n'a été rapporté par les acteurs du réseau au cours de l'été et aucun cas d'envenimation (cas grave ou non) n'a été signalé au Centre Antipoison et de Toxivigilance (CAPTV) de Bordeaux.

Cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries (nom scientifique de bactéries ressemblant à des algues microscopiques) et de leur toxine dans les eaux de baignade sont liés à la présence de dermatotoxines, hépatotoxines ou neurotoxines.

Le développement des efflorescences est notamment favorisé par l'eutrophisation du milieu, des températures élevées et une faible agitation de l'eau.

1 - Recommandations-Gestion :

La note d'information ministérielle de juin 2015 et le schéma décisionnel de 2016 proposé par l'ARS ALPC ont précisé les recommandations en termes de gestion et de surveillance sanitaire. Dans l'attente d'une nouvelle expertise de l'ANSES, les mesures d'interdiction s'appuient sur le comptage cellulaire (seuils de gestion: 100 000 cellules/ml).

2 - Résultats du suivi cyanobactéries :

Deux campagnes de prélèvements, en juillet et août, ont été ainsi réalisées sur toutes les baignades landaises potentiellement concernées par la prolifération de cyanobactéries. Ce suivi a permis de confirmer leur présence sur une grande majorité de lacs landais. Le seuil de comptage cellulaire (100 000 cellules/ml), au cours des contrôles ARS, a été dépassé à dix reprises sur cinq sites différents : La Paillotte à Azur, Le Taron à Biscarrosse, Le Port à Gastes et Calède et Le Port à Parentis en Born. Ces dépassements ont entraîné une demande d'interdiction temporaire de la baignade. Cette interdiction ne pouvant être levée qu'après l'obtention d'un résultat inférieur au seuil des 100 000 cellules/ml.

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade suivant la directive européenne de 2006 révèle pour la totalité des sites de baignade des Landes la conformité aux objectifs minimum fixés par cette directive.

Pour les eaux de mer, **86.7** % des baignades ont été classées en qualité « **excellente** », **11.1** % en « **bonne** » qualité et **2.2** % en qualité « **suffisante** ».

Pour les eaux douces **88.9** % des sites ont été classés en qualité « **excellente** », et **11.1** % en « **bonne** » qualité.

Les résultats issus du contrôle sanitaire des eaux de baignade mis en place dès le printemps et tout au long de l'été 2016 confirment donc la « bonne santé » des eaux littorales, des lacs et des étangs landais. Un seul prélèvement sur les 584 réalisés a été qualifié non conforme par rapport aux valeurs bactériologiques seuils proposées par l'ANSES.

Il convient toutefois de rester vigilant sur certains secteurs sensibles aux pollutions éventuelles et au développement des cyanobactéries. Leur situation doit appeler les différentes parties prenantes, et notamment les élus, à poursuivre, voire renforcer leur suivi, pour prévenir les risques de pollution qui peuvent impacter la santé des baigneurs, tout comme, par ailleurs, l'activité touristique et l'économie landaises.

Le Ministère de la santé établira en cette fin d'année, le bilan national de la qualité des baignades à partir des classements. Le rapportage réalisé ensuite par chaque Etat membre contribue à l'élaboration du rapport annuel européen.

L'Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire


Bernard LAYLLE

Le Technicien Sanitaire


Loïc BRESTEAU

CLASSEMENT DES BAINADES 2016**EAU DE MER**

Commune du site	Nom du site	2016
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE NORD	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE SUD	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDE	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	EXCELLENT
LABENNE	PLAGE OCEANE	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE NORD	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD (VIEUX PORT)	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DES AILES-LA GARLUCHE	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	BON
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE OCEANE	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE VVF ESTAGNOTS	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	BON
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	BON
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	BON
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE REY (LAC MARIN)	BON
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE OCEANE CENTRALE	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE DIGUE NORD	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE DU METRO	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE NORD	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	SUFFISANT

CLASSEMENT Baignades 2016**EAU DOUCE**

Commune du site	Nom du site	2016
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	EXCELLENT
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	BON
AZUR	LA PAILLOTTE	BON
BISCARROSSE	ISPES-NAVARROSSE	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	EXCELLENT
LEON	PLAGE DU LAC	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	EXCELLENT
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	CAMPING MUNICIPAL	EXCELLENT
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU CATON	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	EXCELLENT

Saison 2016 : suivi des cyanobactéries		Date	Cellules de cyanobactéries/ml
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	19/07/2016	819
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	16/08/2016	4637
AZUR	LA PAILLOTTE	18/07/2016	>100000
AZUR	LA PAILLOTTE	22/07/2016	120222
AZUR	LA PAILLOTTE	25/07/2016	136800
AZUR	LA PAILLOTTE	27/07/2016	70396
AZUR	LA PAILLOTTE	15/08/2016	73048
BISCARROSSE	ISPES-NAVARROSSE	19/07/2016	87
BISCARROSSE	ISPES-NAVARROSSE	16/08/2016	304
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	19/07/2016	240721
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	20/07/2016	844458
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	26/07/2016	49942
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	16/08/2016	40713
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	19/07/2016	51
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	16/08/2016	84
GASTES	LA RESERVE	19/07/2016	20507
GASTES	LA RESERVE	16/08/2016	52737
GASTES	PLAGE DU PORT	19/07/2016	188806
GASTES	PLAGE DU PORT	20/07/2016	22499
GASTES	PLAGE DU PORT	16/08/2016	43506
LEON	PLAGE DU LAC	18/07/2016	3391
LEON	PLAGE DU LAC	15/08/2016	8189
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	19/07/2016	27656
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	16/08/2016	127707
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	17/08/2016	12291
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	19/07/2016	9595
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	16/08/2016	86249
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	19/07/2016	236513
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	21/07/2016	598608
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	22/07/2016	357577
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	26/07/2016	48449
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	16/08/2016	61004
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	CAMPING MUNICIPAL	19/07/2016	11244
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	CAMPING MUNICIPAL	16/08/2016	40990
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	18/07/2016	13344
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	15/08/2016	3360
SANGUINET	PLAGE DU CATON	19/07/2016	absence
SANGUINET	PLAGE DU CATON	16/08/2016	absence
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	19/07/2016	159
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	16/08/2016	435
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	18/07/2016	absence
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	15/08/2016	absence
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	19/07/2016	885
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	16/08/2016	18734
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	18/07/2016	absence
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	15/08/2016	208

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		noyade traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (eaux douces) Dermatites (ex: cercaires,...)	Exposition excessive au soleil : - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées)	Mycoses cutanées Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions micro biologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge,
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens,...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces. Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.